

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



DE MIMIZAN

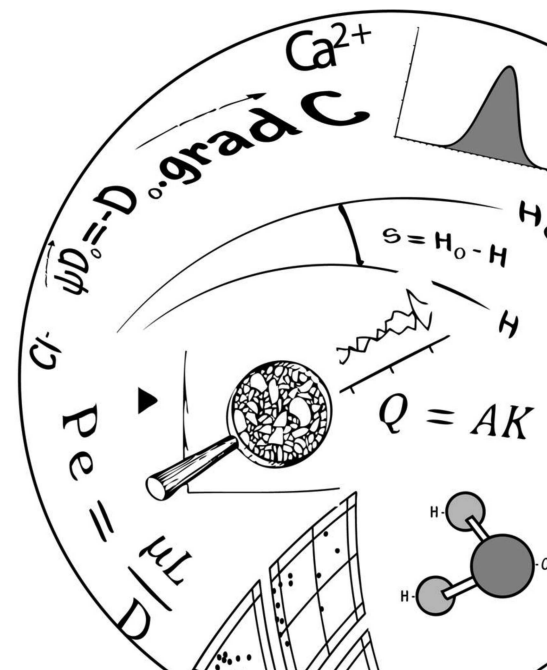
Demande d'Autorisation Environnementale

Champ-captant Saint-Paul-en-Born - Mimizan - Aureilhan

Demande réalisée dans le cadre d'une :

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique pour l'exploitation et la dérivation des eaux à partir du forage Saint-Paul F4 (BSS003LLZU - réalisé en 2018)
- Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de dériver des eaux à partir du forage Saint-Paul F3 (BSS002BSPK)

Note de synthèse (P.J n°7 CERFA 15964-01)
Février 2020



La Communauté de Communes de Mimizan (ci-après désignée par l'acronyme « CCM ») intervient dans les domaines relatifs à l'eau potable (production, stockage, transport et distribution) et à l'assainissement (collecte, transfert, traitement des eaux usées via le réseau collectif et gestion de l'assainissement non collectif). Elle dispose pour cela d'un service dédié et composé d'environ 15 personnes à temps plein.

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de ses abonnés, la CCM exploite plusieurs ressources en eaux souterraines : l'aquifère du Pliocène, l'aquifère de l'Aquitainien (Miocène inférieur) et l'aquifère de l'Oligocène-Eocène supérieur. En 2017, environ 1.55 Mm³ ont été prélevés à partir des différents forages exploités par la CCM.

Le projet concerne un champ captant composé de 6 forages captant la même ressource (nappe de l'Aquitainien), utilisés pour l'approvisionnement en eau potable et répartis sur 3 communes : Saint-Paul-en-Born (4 forages), Mimizan (1 forage) et Aureilhan (1 Forage).

Il porte sur :

- **Le renouvellement d'une autorisation de prélèvement permettant d'exploiter le Forage Saint-Paul F3** au débit de 100 m³/h durant 20h de fonctionnement journalier, ce qui représente un volume maximum prélevable de 2000 m³/jr
- **Une demande d'autorisation de prélèvement permettant de mettre en exploitation le forage Saint-Paul F4** (réalisé en 2018) au débit de 80 m³/h durant 20h de fonctionnement journalier, ce qui représente un volume maximum prélevable de 1600 m³/jr

L'ensemble des forages étant implanté dans le même aquifère (Aquitainien - Miocène), l'objectif de cette demande est donc de régulariser la situation du Forage Saint-Paul F3 et d'augmenter les volumes prélevables avec la mise en exploitation du Forage Saint-Paul F4 afin de :

- **Fiabiliser et sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire concerné**
Afin de répondre à ces objectifs (fiabilisation et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable), la CCM a également lancé récemment des travaux permettant d'optimiser ses capacités de transfert et envisage de créer une interconnexion avec le SIAEP de Parentis-en-Born afin de pouvoir bénéficier d'un apport complémentaire en période de pointe durant laquelle les besoins sont les plus importants (du 15 juillet au 15 août).
- **Substituer 4 forages implantés sur la commune de Mimizan et captant la nappe sus-jacente du Pliocène** (les eaux captées sont de moins bonne qualité et nécessitent un traitement complet qui s'avère particulièrement contraignant sur le plan technique et qui induit un coût de production élevé). La CCM souhaite également mettre définitivement à l'arrêt cette usine de traitement qui est vieillissante et qui nécessiterait à court terme d'importants travaux de réhabilitation.

Sur l'ensemble du champ captant, l'autorisation de prélèvement passera, tout usage confondu, de 7 440 m³/jr à 9 040 m³/jr.

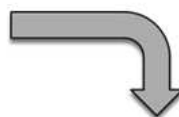
Durant la période estivale (juillet-août), le forage Saint-Paul F4 permettrait de produire environ 99 000 m³ d'eau pour un débit spontané de 80 m³/h pendant 20h/jr (1 600 m³/jr). Pour le reste de l'année, les volumes de prélèvements seront plus modérés avec un débit d'exploitation estimé à environ 40 m³/h (800 m³/j).

Afin de pouvoir bénéficier d'un ouvrage qui puisse être exploité tout au long de l'année à plein régime en cas de besoin (secours), la présente demande d'autorisation de prélèvement concerne un débit de 80 m³/h (1 600 m³/j), soit un volume annuel de 584 000 m³/an.

Ainsi, en cumulant la production du champ captant de Saint-Paul-en-Born dans sa configuration à 4 forages, des forages d'Aureilhan et de Mimizan (M5) et l'interconnexion avec Sainte-Eulalie, la capacité maximale de production de l'UDI de Mimizan serait de : 7 200 m³/j + 840 m³/j + 1 000 m³/j + 2 400 m³/j = 11 440 m³/j pour un besoin en période de pointe estimé à 9 865 m³/j à l'horizon 2030.

L'exploitation de la nappe du Pliocène pourrait donc être arrêtée et compensée à hauteur de 97% du volume actuellement prélevé sur cette ressource en période de pointe par la mise en fonctionnement du forage Saint-Paul F4 (39% du volume) et la création de l'interconnexion avec le SIAEP de Parentis (58.5% du volume).

Forages	Aquifères captés	Commune	Débit instantané (m ³ /h)	Volume journalier autorisé (m ³)
Bestaven	Aquitanien	Saint-Paul-en-Born	80	1600
Saint-Paul Bourg (F2)			100	2000
Chasseurs (F3)			100	2000
Reprise d'Aureilhan		Aureilhan	35	840
M1	Graviers /	Mimizan	70	1400
M2	Sables /		60	1200
M3	des		25	500
M4	Landes (Pliocène)		50	1000
M5	Aquitanien		50	1000
Tout type de ressource confondu			570	11540
Permettant la mise en distribution directe			365	7440
Traitement avant mise en distribution			205	4100
Total			365	7440



Forages	Aquifères captés	Commune	Débit instantané (m ³ /h)	Volume journalier autorisé (m ³)
Bestaven	Aquitanien	Saint-Paul-en-Born	80	1600
Saint-Paul Bourg (F2)			100	2000
Chasseurs (F3)			100	2000
Reprise d'Aureilhan		Aureilhan	35	840
M5			50	1000
Saint-Paul F4	Aquitanien	Saint-Paul-en-Born	80	1600
Interconnexion Sainte-Eulalie	-		100	2400
Tout type de ressource confondu			545	11440
Permettant la mise en distribution directe			545	11440
Total			545	11440

Figure 1 : Objectifs de la CCM concernant la production AEP

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, **le projet de réalisation et de mise en exploitation du forage Saint-Paul F4 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.**

Celui-ci relevait des catégories n° 17 b) et 27 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. En effet, l'ouvrage présente une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres et les prélèvements annuels envisagés sont compris entre 200 000 m³ et 10 Mm³.

Deux demandes distinctes (une pour chaque catégorie) ont été transmises à l'administration.

Pour la partie prélèvement (relevant de la catégorie n°17 b)), une réponse de la Préfecture a été réceptionnée par la CCM le 6 décembre 2018. Celle-ci indique que la décision du 30 mars 2018 relative à la **non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact**, remise après un 1^{er} examen réalisé pour la demande portant sur la catégorie n°27 a), continue de s'appliquer (cf. Arrêté préfectoral et courrier en Annexe 5).

Dans ce cadre, une **évaluation des incidences a été réalisée**¹ afin de présenter de manière simplifiée l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur l'environnement, la compatibilité du projet avec le cadre réglementaire et les différents outils de planification existants ainsi que les mesures envisagées par la CCM pour réduire ou compenser les effets négatifs.

Cette évaluation a permis de démontrer que la mise en exploitation du nouveau forage (Saint-Paul F4) représente, pour les milieux physique, naturel et humain, un **risque d'incidences qui peut être considéré comme étant limité** et que **ce projet est compatible avec le cadre réglementaire existant.**

L'aquifère de l'Aquitainien, qui constitue le réservoir cible dans le cadre de ce projet" peut être défini comme un aquifère captif d'extension régionale (12 200 km²). A l'échelle régionale, celui-ci présente un fonctionnement hydrodynamique relativement hétérogène, fonction de ses caractéristiques lithologiques et du contexte structural.

Localement, l'aquifère de l'Aquitainien est, dans le secteur de Saint-Paul-en-Born, principalement constitué de faciès argilo-sableux et se présente comme un aquifère captif dont le toit, situé à plus de 50 mètres de profondeur/sol, s'enfonce progressivement vers le Sud-Ouest. Il est surmonté par une succession d'horizons argileux peu perméables qui lui confèrent ses conditions de gisement (captif).

Compte-tenu du contexte géologique et hydrogéologique, il n'y a aucune relation directe entre le réservoir ciblé et le milieu superficiel. Le risque d'incidences sur les eaux superficielles et les milieux aquatiques induites par une augmentation des prélèvements (mise en exploitation du forage St-Paul F4) peut donc être considéré comme "nul".

1 Lithéo, Septembre 2019, Dossier de demande de déclaration d'utilité publique – Forage Saint-Paul F4, Notice technique préalable, 89 p.

Les incidences pressenties dans le cadre de ce projet portent plus particulièrement sur la ressource en eau concernée (aquifère profond de l'Aquitainien). En effet, les impacts simulés lors d'une étude de modélisation² ont permis de mettre en évidence une **baisse des niveaux dynamiques au sein des ouvrages du champ-captant** et un **risque de dénoyage de l'aquifère**.

Ce risque sera relativement limité dans le temps et concernera uniquement la période estivale durant laquelle les débits de pompage sont les plus importants.

La CCM propose dans ce cadre d'optimiser la gestion de la ressource en modulant la durée des cycles de pompage et les débits des forages en fonction de l'état de charge du réservoir et de mettre en place un système d'alerte qui prendra en compte différents niveaux de référence. Un suivi continu des niveaux sera pour cela mis en place sur tous les ouvrages. En période de pointe notamment, cette démarche permettra d'avoir une répartition équilibrée des prélèvements en fonction des besoins et des niveaux dynamiques relevés sur les différents forages.

En complément, la CCM propose de mettre en place, sur au moins un des quatre forages artésiens situés sur la commune de Saint-Paul-en-Born, un suivi des pressions en tête grâce à un équipement spécifique composé notamment d'un manomètre. Ce suivi permettrait de s'assurer que la remise en charge de l'aquifère après la période estivale s'effectue correctement, que la ressource n'est pas surexploitée et que sa gestion est équilibrée.

² Antea Group, Février 2017, Mise à jour de la modélisation hydrogéologique du champ captant des forages AEP au Miocène – Simulation de l'impact piézométrique avec de nouvelles hypothèses de prélèvement et des forages supplémentaire. Rapport d'étude A86694/B, 66 p.
